

N°DEL71-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

**GRAND DAX**  
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS** et le **DIX** du mois de **MAI** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **4 MAI 2023**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

**Conseillers communautaires présents :**

Mme Véronique AUDOUY – M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES – M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Marylène HENAULT – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – M. Vincent MORA – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Yves LOUMÉ – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Martine GAY – Mme Christine BEYRIS – M. André HUMEAU – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine RABA – M. Laurent LAFOURCADE – M. Christian BERTHOUX – M. Henri BEDAT – Mme Sylvie BEZIAT-RICARD – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

**Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :**

Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON  
M. Alexis ARRAS  
M. Pierre STETIN  
Mme Gérard LE BAIL  
M. Alain GODOT

**Donne pouvoir à :**

M. Julien DUBOIS  
M. Julien RELAUX  
Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI  
Mme Bérengère SABOURAULT  
M. Julien BAZUS

**Conseillers communautaires absents et excusés :**

Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – M. Alexis ARRAS – M. Pierre STETIN – M. Gérard LE BAIL – M. Alain GODOT.

**Secrétaire de séance :** Mme Guylaine DUTOYA

**Quorum :** le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

**OBJET : EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – ADHESION A L'AFIPADE POUR LE LOGICIEL DE GESTION PARTAGEE DE LA DEMANDE**

Monsieur le Président expose,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6, L.2121-21 et L.2121-33,

**Vu** la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,

Considérant la création, en 2009, du Système National d'Enregistrement (SNE) des demandes de logement locatif social. Le demandeur n'effectue qu'une seule démarche dans le département de son choix pour s'inscrire auprès de tous les bailleurs sociaux de la zone géographique demandée, et se voit attribuer un numéro unique.

Considérant que, pour faire face aux multiples enjeux liés à l'évolution croissante de la demande de logement social, les organismes HLM et leurs partenaires font état de la nécessité de disposer d'outils plus performants permettant une véritable gestion partagée des demandes de logement social.

Considérant que, après avoir participé aux différents travaux et échanges conduits sous l'égide de l'UR HLM en Nouvelle-Aquitaine durant l'année 2021, les bailleurs sociaux présents sur le territoire des Landes se mobilisent pour déployer ce dispositif dans leurs structures. La démarche vise, à travers le déploiement d'un outil « métier » mutualisé, à mettre en commun les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Il doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

Considérant le succès du fichier mutualisé en région ex Poitou-Charentes et de la structure associative créée le 18 février 2011 chargée de sa gestion, dénommée AFIPADE, il apparaît opportun de s'appuyer sur l'expertise de cette association et de développer sur le territoire départemental le logiciel Imhoweb.

Ce logiciel permet notamment :

- La création ou la mise à jour partagée d'une demande en temps réel,
- La visibilité de la demande par tous les bailleurs et son enregistrement automatique dans le SNE,
- L'enregistrement, la modification, le renouvellement, la consultation de l'état de sa demande sur internet par le demandeur qui le souhaite,
- La cotation des demandes,
- La gestion en flux des réservations,
- La mise à disposition de statistiques partagées.

Considérant que le Grand Dax dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme de l'Habitat (PLUi-H), mais également que lui incombe, en collaboration avec la Préfecture des Landes, l'organisation de la Conférence intercommunale du Logement (CIL). Le Grand Dax assure un rôle de pilote et de coordonnateur des politiques du logement sur son territoire, notamment en matière d'attribution de logements sociaux (Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur et Convention intercommunale d'attribution).

La mise en œuvre et le suivi de ces documents cadres nécessitent de disposer de données fiables et actualisées afin de pouvoir observer et analyser l'évolution des modalités d'attribution de la demande sociale.

Considérant que l'adhésion à l'AFIPADE permettrait au Grand Dax :

- De répondre à l'obligation légale de disposer d'un outil permettant une gestion partagée de la demande sur son territoire (article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014), et de mettre en place un système de cotation des demandes qui sera obligatoire à compter du 31 décembre 2023.

- De disposer d'un accès en autonomie et en temps réel aux données du fichier partagé de la demande locative du territoire communautaire, et de pouvoir ainsi réaliser des extractions statistiques permettant de suivre la mise en œuvre des objectifs des politiques publiques.
- De contribuer à l'animation et à l'évolution du dispositif de manière générale, en participant à la gouvernance de la structure.

Considérant que les guichets enregistreurs présents sur le territoire communautaire, à savoir XL' Habitat, 103 Avenue Francis Planté à Dax, le CCAS de Dax et le CCAS de Saint-Paul-lès-Dax ont, ou vont adhérer à l'AFIPADE.

Considérant que l'adhésion du Grand Dax à l'AFIPADE, en tant que membre, implique le règlement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année en assemblée générale de l'association. La cotisation 2022 s'élevant à **2 700 €**. Elle est ramenée à **1 350 €** compte-tenu des adhésions prévues de la ville de Dax et de Saint-Paul-lès-Dax. Cette cotisation annuelle est inscrite au budget 2023 (ligne 6281).

A noter que dans le cadre de cette adhésion, le Grand Dax s'engage à respecter la charte de déontologie et de bonnes pratiques de l'AFIPADE, relative à l'utilisation des données de la demande de logement social, dans le respect de la réglementation européenne sur la protection des données personnelles (RGPD).

L'adhésion à cette association entraîne la création d'un siège pour le Grand Dax au sein de l'assemblée générale de l'association, pour lequel il faut désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il sera procédé en séance pour cette désignation aux opérations de vote par scrutin ordinaire via le boîtier électronique après décision à l'unanimité du conseil communautaire

#### **APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,**

#### **LE CONSEIL, A LA MAJORITE (57 VOTANTS : 52 POUR – 5 ABSTENTIONS),**

**Article 1 : APPROUVE** l'adhésion du Grand Dax à l'AFIPADE afin d'utiliser le fichier partagé de la demande dénommé « ImhoWeb ».

**Article 2 : DESIGNE**, pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'AFIPADE, Mme Catherine RABA comme représentant titulaire et M. Alexis ARRAS comme représentant suppléant.

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à cette adhésion.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article final :** Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERE EN SEANCE,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Suivent les signatures,**

**POUR COPIE CONFORME,**

**DAX, le 10 mai 2023**

**LE PRESIDENT,**

**Julien DUBOIS.**



